

**CONSEIL COMMUNAL DE BOURSCHEID**  
**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS**

---

**Séance publique du 25 octobre 2024**

Date de l'annonce publique: 18 octobre 2024

Date de la convocation des conseillers: 18 octobre 2024

Présents:                   Mme Anne Nickels-Theis, bourgmestre,  
                                  MM. Raymond Junker, Jim Leweck, échevins,  
                                  MM. Guy Schreurs, Jean Braconnier, Charles Nockels,  
                                  Daniel Peters, Tom Ludivig, conseillers  
                                  M. Alain Weber, secrétaire

Absent(s) excusé(s): Gérard Schaul, conseiller

**Point de l'ordre du jour: 4**

---

**OBJET:  Modification taxe enlèvement déchets résidences secondaires**

---

**Le Conseil communal,**

Vu l'article 124 de la Constitution;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, en particulier son article 105(1) 1°;

Vu l'article budgétaire 2/510/706022/99002 – Gestion des déchets, Enlèvement, destruction et recyclage des ordures, Services d'enlèvement, destruction et recyclage des ordures;

Vu l'article budgétaire 3/510/612140/99001 - Collecte de déchets par entreprise privée;

Vu le règlement communal relatif à la gestion des déchets assurée par le Syndicat intercommunal pour la gestion des déchets ménagers du nord et du centre, en abrégé SIDEC, voté en date du 31 mai 2024 par le conseil communal;

Vu le règlement-taxe communal du 31 mai 2024 relatif à la modification du règlement-taxe communal en matière de gestion des déchets;

Vu les avis favorables du médecin de la Direction de la Santé ayant l'installation sanitaire dans ses attributions du 28 août 2024 et de l'Administration de l'environnement du 24 septembre 2024 concernant le nouveau règlement communal relatif à la modification de la taxe d'enlèvement des déchets des résidences secondaires;

Considérant que les résidences secondaires sur le territoire de la commune sont desservies par un conteneur à ordures ménagères;

Revu sa délibération du 4 février 1993 fixant les taxes d'enlèvement des déchets à Dirbach, de participer aux frais de la collecte des déchets organisés par la commune de Heiderscheid, aujourd'hui Esch-sur-Sûre, au prorata des résidences secondaires desservies situées sur le territoire de la commune de Bourscheid;

**CONSEIL COMMUNAL DE BOURSCHEID**  
**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS**

---

Revu sa délibération du 13 décembre 2012 en relation avec les redevances sur les collectes publiques des déchets fixant la contribution annuelle des résidences secondaires pour l'enlèvement des déchets par conteneur à 150 EUR;

Considérant l'adaptation par le SIDEC des tarifs pour la collecte des déchets de porte à porte, pour faire face à l'augmentation générale des prix, augmentant les tarifs de 62,5% à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2024;

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins;

Après en avoir délibéré conformément à la loi;

**décide unanimement**

- de continuer la participation aux frais de la collecte des déchets organisés par la commune d'Esch-sur-Sûre, au prorata des résidences secondaires desservies situées sur le territoire de la commune de Bourscheid;
- de fixer la taxe à payer par les résidences secondaires en guise de contribution aux frais de conteneur de déchets à 240 EUR par an, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ainsi délibéré en séance, lieu et date que dessus.

Suivent les signatures

pour expédition conforme,

la bourgmestre, le secrétaire,

